




Informations de base	
<b>2017/2077(BUD)</b> BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation de l'instrument de flexibilité: migration, afflux de réfugiés et menaces pesant sur la sécurité  <b>Subject</b> 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) 7.10.08 Politique d'immigration 7.30.09 Sécurité publique 8.70.70 Instrument de flexibilité	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		MUREȘAN Siegfried (PPE)	29/06/2017
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		3580	2017-11-30
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
30/05/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0271 	Résumé
06/07/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/2017	Vote en commission		
24/11/2017	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0370/2017	Résumé

30/11/2017	Décision du Parlement	T8-0455/2017	Résumé
30/11/2017	Résultat du vote au parlement		
30/11/2017	Adoption du projet du budget par le Conseil		
06/01/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2077(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/10018

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE612.204</a>	20/11/2017	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A8-0370/2017</a>	24/11/2017	<a href="#">Résumé</a>
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T8-0455/2017</a>	30/11/2017	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2017)0271 	30/05/2017	<a href="#">Résumé</a>	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final	
<a href="#">Décision 2018/0008</a> JO L 003 06.01.2018, p. 0005	<a href="#">Résumé</a>

# Mobilisation de l'instrument de flexibilité: migration, afflux de réfugiés et menaces pesant sur la sécurité

2017/2077(BUD) - 24/11/2017 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Siegfried MUREȘAN (PPE, RO) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins du financement de mesures budgétaires immédiates pour faire face aux défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité

Pour rappel, l'instrument de flexibilité est destiné à permettre le financement de dépenses clairement identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles pour une ou plusieurs rubriques.

Le plafond du montant annuel disponible pour l'instrument de flexibilité est de 600 millions d'EUR (prix de 2011), comme prévu dans le [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013 du Conseil](#) fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

Afin de faire face aux défis actuels liés à la migration, aux réfugiés et à la sécurité, les députés ont proposé de **faire appel à l'instrument de flexibilité pour fournir le montant de 837.241.199 EUR** (contre 817,1 EUR proposés par la Commission) en crédits d'engagement à la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté).

La répartition des crédits de paiement correspondant à la mobilisation de l'instrument de flexibilité est estimée comme suit:

- 464.039.631 EUR en 2018;
- 212.683.883 EUR en 2019;
- 126.354.910 EUR en 2020;
- 34.162.775 EUR en 2021.

Afin de permettre une utilisation rapide des fonds, il est proposé que la décision s'applique à compter du début de l'exercice 2018.

# Mobilisation de l'instrument de flexibilité: migration, afflux de réfugiés et menaces pesant sur la sécurité

2017/2077(BUD) - 30/11/2017 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 535 voix pour, 79 contre et 31 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins du financement de mesures budgétaires immédiates pour faire face aux défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité.

Le Parlement a **approuvé la décision visant à faire appel**, dans le cadre du budget général de l'Union relatif à l'exercice 2018, **à l'instrument de flexibilité pour fournir le montant de 837 241.199 EUR en crédits d'engagement à la rubrique 3** (Sécurité et citoyenneté). Ce montant devrait servir à financer des mesures visant à faire face aux défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité.

La répartition des crédits de paiement correspondant à la mobilisation de l'instrument de flexibilité est estimée comme suit:

- 464.039.631 EUR en 2018;
- 212.683.883 EUR en 2019;
- 126.354.910 EUR en 2020;
- 34.162.775 EUR en 2021.

Afin de permettre une utilisation rapide des fonds, la décision devrait s'appliquer à compter du début de l'exercice 2018.

Pour rappel, l'instrument de flexibilité est destiné à permettre le financement de dépenses clairement identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles pour une ou plusieurs rubriques.

Le plafond du montant annuel disponible pour l'instrument de flexibilité est de 600 millions EUR (prix de 2011), comme prévu dans le [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013 du Conseil](#) fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

Dans sa résolution, le Parlement a réaffirmé que la mobilisation de cet instrument prouvait combien il était **impératif que le budget de l'Union soit plus flexible**. Il a réitéré sa position selon laquelle les paiements issus d'engagements préalablement mobilisés au moyen de l'instrument de flexibilité ne peuvent être comptabilisés qu'au-delà des plafonds du CFP.

# Mobilisation de l'instrument de flexibilité: migration, afflux de réfugiés et menaces pesant sur la sécurité

2017/2077(BUD) - 30/05/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité aux fins des mesures budgétaires immédiates pour faire face à la crise actuelle des migrants, des réfugiés et de la sécurité.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) permet de mobiliser l'instrument de flexibilité en vue de permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles d'une ou de plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel.

Conformément à l'article 11 du règlement n° 1311/2013 du Conseil et au point 12 de l'[accord interinstitutionnel](#) entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits et à la suite de l'épuisement de toute marge non allouée sous la rubrique de dépenses «Sécurité et citoyenneté» (rubrique 3), la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité en 2018, pour un montant de **817,1 millions EUR**.

La mobilisation d'un tel montant va au-delà du plafond de la rubrique 3 du cadre financier pluriannuel. Elle vise à financer le soutien à des mesures destinées à **gérer la crise des migrants, des réfugiés et de la sécurité**.

Les crédits de paiement correspondant à la mobilisation proposée de l'instrument de flexibilité se répartissent indicativement de la manière suivante :

- 452,9 millions EUR en 2018,
- 207,6 millions EUR en 2019,
- 123,3 millions EUR en 2020,
- 33,3 millions EUR en 2021.

NB : la présente proposition tient compte de la [proposition de modification du règlement n° 1311/2013](#) susmentionné, destiné à opérer la **révision à mi-parcours du cadre financier 2014-2020**. Si le texte final de la modification du règlement n° 1311/2013 modifie les montants prévus à la proposition de la Commission, la présente proposition de mobilisation de l'instrument de flexibilité sera revue en conséquence.

## Mobilisation de l'instrument de flexibilité: migration, afflux de réfugiés et menaces pesant sur la sécurité

2017/2077(BUD) - 12/12/2017 - Acte final

OBJECTIF: mobiliser sans délai l'instrument de flexibilité pour financer des mesures visant à faire face aux défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/8 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins du financement de mesures budgétaires immédiates pour faire face aux défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité.

CONTENU: le Parlement européen et le Conseil ont décidé de **mobiliser l'instrument de flexibilité** pour compléter le financement disponible du budget général de l'Union pour l'exercice 2018, au-delà du plafond de la rubrique 3 (*Sécurité et citoyenneté*) par un montant de **837.241.199 EUR, afin de financer des mesures dans le domaine de la migration, des réfugiés et de la sécurité**.

Cette somme comprend les montants du Fonds de solidarité de l'Union européenne et du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation qui ont été annulés les années précédentes et qui sont mis à la disposition de l'instrument de flexibilité, conformément au [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013 du Conseil](#) fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

La **répartition des crédits de paiement** correspondant à la mobilisation de l'instrument de flexibilité est estimée comme suit:

- 464.039.631 EUR en 2018;
- 212.683.883 EUR en 2019;
- 126.354.910 EUR en 2020;
- 34.162.775 EUR en 2021.

Les montants spécifiques des crédits de paiement de chaque exercice seront autorisés conformément à la procédure budgétaire annuelle.

Pour rappel, l'instrument de flexibilité est destiné à permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles de l'une ou de plusieurs des autres rubriques. Le plafond du montant annuel disponible pour l'instrument de flexibilité s'élève à 600.000.000 EUR (aux prix de 2011).

ENTRÉE EN VIGUEUR: 6.1.2018.

APPLICATION: à partir du 1.1.2018.